

DOC
CA1
EA9
R45
FRE
déc. 1973

Pages documentaires

N^o 45
(Revisé en décembre 1973)

L'ENSEIGNEMENT AU CANADA

(Traduction d'un rapport de la Division de l'éducation, de la science et de la culture de Statistique Canada)

PREMIÈRE PARTIE

Observations générales

Autonomie provinciale En 1867, quand les colonies britanniques de l'Amérique du Nord acceptèrent d'adhérer à la Confédération, elles exigèrent comme condition de leur adhésion, que l'enseignement fût du ressort exclusif des provinces. L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui stipule que la législation en matière d'enseignement relève exclusivement de chaque gouvernement provincial, visait à l'origine le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Ontario. Sous cette même forme, ou à peu de changements près, il s'est appliqué aux provinces qui, par la suite, ont adhéré à la Confédération: le Manitoba (1870), la Colombie-Britannique (1871), l'Île-du-Prince-Édouard (1873), la Saskatchewan et l'Alberta (1905) et Terre-Neuve (1949).

Aujourd'hui, les provinces sont chargées de dispenser l'enseignement à tous les citoyens canadiens à l'exception des détenus des pénitenciers fédéraux, des enfants des militaires qui servent dans les bases des Forces armées du Canada, et de quelques enfants indiens fréquentant les écoles qui relèvent de la Direction des services d'éducation du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Le Gouvernement fédéral, qui a la charge de ces groupes, fournit aussi des subventions aux provinces qui les distribuent à leurs universités, à leurs collèges post-secondaires et autres maisons d'éducation, et il participe de façon considérable à l'enseignement para-scolaire. Il aide indirectement les établissements d'enseignement en leur accordant des subventions pour le recrutement du personnel de recherches et l'achat du matériel pertinent, et en recueillant, diffusant et analysant la statistique de l'enseignement.

L'évolution du système d'enseignement au Canada sous la tutelle des gouvernements provinciaux a donné un régime scolaire qui ne le cède à aucun autre dans le monde entier. Les chances de

53642053

s'instruire sont égales pour tous et le taux d'analphabétisme est tellement faible qu'on peut le considérer comme nul. Les occasions de perfectionnement au niveau post-secondaire et d'éducation permanente existent pour tous ceux qui sont allés à l'école, qu'ils aient terminé leurs études ou non. En 1970-1971, le nombre total des étudiants inscrits dans les maisons d'éducation officielles était d'environ 476,000. Ces cinq dernières années les programmes, destinés aux adultes qui travaillent tout en suivant des cours menant ou non à l'obtention d'un diplôme, ont rapidement pris de l'ampleur et l'accroissement des inscriptions a augmenté de façon exceptionnelle. En 1970-1971, le nombre des personnes inscrites à ces cours se chiffrait à environ 795,000 au Canada. De plus, le nombre des adultes qui suivent des cours universitaires tout en travaillant augmente plus rapidement que celui des étudiants inscrits à plein temps. Il résulte de cette éducation permanente que chacun peut évoluer et se perfectionner jusqu'à la limite de ses capacités. Les nouveaux venus au Canada n'hésitent pas à s'inscrire à ces cours de perfectionnement et profitent ainsi des occasions qui leur sont offertes.

Ministère provinciaux
de l'Éducation

L'organisation de l'enseignement, les politiques et pratiques ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces. Chacune d'elles possède un ministère de l'Éducation que dirige un ministre, membre du Gouvernement. L'administration du ministère incombe à un sous-ministre, qui est un pédagogue et un fonctionnaire. Il agit à titre consultatif auprès du ministre, gère le ministère, assure la continuité et l'application générale de la politique. Il lui appartient aussi de faire respecter la Loi sur l'instruction publique.

En outre chaque ministère de l'Éducation comprend les cadres suivants: un inspecteur en chef des écoles et son personnel d'inspecteurs régionaux; des directeurs ou superviseurs des programmes d'études, de l'enseignement technique, de l'enseignement post-secondaire et de la formation des enseignants; un secrétaire des examens et des brevets d'enseignement; et d'autres hauts fonctionnaires chargés de l'orientation professionnelle, de l'enseignement audio-visuel, de l'enseignement par correspondance, du développement des programmes d'études et de recherches.

Les ministères de l'Éducation s'engagent, entre autres choses, à fournir:

- a) des services de surveillance pour assurer la qualité des normes;
- b) la formation des enseignants et l'octroi des brevets d'enseignement;

- c) les programmes d'études et les manuels scolaires prescrits ou approuvés;
- d) l'assistance financière aux conseils scolaires régionaux pour la construction et le fonctionnement des écoles;
- e) les règlements destinés à guider les administrateurs et les enseignants.

Le ministère de l'Éducation de Terre-Neuve est considéré comme un modèle dans l'organisation provinciale actuelle¹.

En plus du ministère de l'Éducation, certaines provinces en ont créé un autre spécialement destiné à servir les maisons d'éducation de plus en plus nombreuses qui sont surtout des universités et des collèges post-secondaires. Conséquemment, on trouve un ministère des Collèges et Universités de l'Ontario, un ministère des Collèges et Affaires universitaires du Manitoba, et un ministère de l'Enseignement supérieur de l'Alberta. En Saskatchewan, un autre ministère de l'Éducation a été annoncé, mais on ne l'a pas encore établi. Le Québec a créé deux directions: l'une chargée des universités et l'autre des collèges. En Colombie-Britannique, le nouveau poste de coordonnateur des services post-secondaires relève du Surintendant des services post-secondaires.

Conseil des ministres
de l'Éducation au Canada

Le Conseil des ministres de l'Éducation a été formé en 1967 avec l'accord des gouvernements responsables. Le Conseil, organe pédagogique interprovincial, a été établi aux fins de coordination, d'information et de liaison, et il fonctionne aux niveaux interprovincial et provincial-fédéral. De plus, par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures, il seconde activement le rôle du Canada dans les secteurs de l'éducation à l'échelle internationale. Son objectif fondamental est de favoriser les consultations interministérielles sur des questions d'intérêt mutuel et de fournir un instrument permettant la pleine coopération entre les gouvernements provinciaux dans les domaines de l'éducation qui les intéressent réciproquement.

La coordination interprovinciale est assurée au moyen des comités et sous-comités du Conseil, pourvus de hauts fonctionnaires travaillant dans les domaines suivants: programmes de main-d'oeuvre, media éducatifs, enseignement post-secondaire, programmes d'études, et statistique de l'enseignement.

Bien que l'éducation soit du ressort des provinces aux termes de la Constitution canadienne, elle intéresse aussi le Gouvernement fédéral; la coopération entre le Conseil et les divers ministères

¹ Voir Annexe I

et les divers ministères et organismes fédéraux est donc chose indispensable.

Le Conseil s'est mis en rapport avec le Secrétariat d'État et plusieurs organismes qui en relèvent: la Société Radio-Canada, l'Office national du Film et le Conseil de la Radio-Télévision canadienne. Il est également en relations avec le ministère des Affaires extérieures, le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, le ministère des Affaires indiennes et du Nord, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Statistique Canada, l'Agence canadienne de développement international, la Commission canadienne pour l'UNESCO² et la Commission préparatoire pour la conversion au système métrique.

Le ministère des Affaires extérieures est en relations suivies avec le Conseil pour ce qui est de toute question concernant les engagements internationaux du Canada dans le domaine de l'éducation. Étant donné l'importance croissante de l'éducation à l'échelle mondiale, le Canada est appelé à jouer un rôle prépondérant dans ce domaine à titre de membre des organismes internationaux compétents. A cet égard, le ministère des Affaires extérieures coopère avec le Conseil en ce qui concerne le choix des délégués officiels représentant le Canada aux conférences internationales de l'Éducation, le choix des sujets à discuter lors de ces conférences, la rédaction des mémoires et rapports pour le Canada. De plus le ministère des Affaires extérieures transmet normalement au Conseil, pour acheminement ultérieur aux ministères provinciaux de l'Éducation, les communications officielles reçues d'organisations internationales comme l'UNESCO, le Bureau international d'éducation, l'Institut de planification de l'éducation, le Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Comité de liaison du Commonwealth pour l'éducation.

Le Conseil coopère avec diverses organisations professionnelles et pédagogiques afin de promouvoir le développement de l'éducation au Canada.

Administration à
l'échelon local

Tandis que les centres urbains se sont développés, les conseils scolaires primitifs ont conservé leurs structures; mais, il y a dans la loi des dispositions prévoyant la formation de conseils urbains avec un plus grand nombre de membres, généralement chargés de statuer sur les questions d'enseignement primaire et secondaire. Dans certaines régions, toutefois, on trouve encore des conseils distincts pour les deux niveaux. Ces dernières années, on a tenté, dans les régions rurales et les petites villes

² L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

avoisinent de regrouper les conseils scolaires pour former de plus vastes unités administratives. Dans la plupart des provinces, le fusionnement des conseils scolaires a permis d'en réduire considérablement le nombre; par exemple, le Nouveau-Brunswick n'en compte plus que 33 (au lieu de 400 antérieurement); Terre-Neuve 35 (au lieu de 300); et l'Ontario 185 (au lieu de 4,000). Des regroupements analogues ont eu lieu un peu partout au Canada. A la suite de cette réorganisation, de sensibles améliorations se sont produites à l'échelon scolaire local.

Personnel enseignant

Dans toutes les provinces, les candidats à un brevet d'enseignement élémentaire doivent posséder au moins un certificat de fin d'études secondaires et une année de formation spécialisée dans une faculté d'enseignement ou une école normale. La formation comporte habituellement des cours généraux et des cours spécialisés ainsi qu'un stage pédagogique. Les professeurs de l'enseignement secondaire sont généralement des diplômés d'universités qui ont passé une année supplémentaire dans une école normale ou qui se sont spécialisés en pédagogie pendant un an avant d'obtenir leurs diplômes. La tendance actuelle veut que les ministères provinciaux de l'Éducation chargent les universités de former les professeurs de l'enseignement élémentaire et secondaire. A cet égard, il y a seulement quatre provinces où l'on trouve aujourd'hui des écoles normales, en dehors des universités, pour assurer la formation des enseignants. Les universités participent à la formation des instituteurs de l'enseignement élémentaire en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Québec, mais dans ces quatre provinces on compte encore des écoles normales administrées par le gouvernement. Dans les huit provinces pour lesquelles il existe une statistique, environ 11 pour cent des instituteurs d'écoles élémentaires et 74 pour cent des professeurs de collèges possèdent des diplômes universitaires.

Organisation scolaire

La majorité des élèves aux niveaux élémentaire et secondaire fréquentent les écoles publiques du Canada. Environ 2 pour cent vont à l'école privée. Chaque année, en septembre, la plupart des petits Canadiens de six ans commencent un cycle élémentaire de huit années d'études. A l'âge de 14 ans environ, près de 90 pour cent d'entre eux commencent un deuxième cycle normal de quatre ou cinq années d'études secondaires. Parmi les diplômés des écoles secondaires il n'y en a qu'un petit nombre d'environ 13 pour cent qui continuent leurs études dans un collège ou une université, où un peu plus de la moitié d'entre eux suivent un programme de trois ou quatre années les menant à un baccalauréat ès arts ou ès sciences. Les autres entreprennent des études spécialisées dans divers domaines comme le commerce, l'enseignement, le génie, le

droit, la médecine. En outre, un nombre toujours croissant d'élèves (10 pour cent) fréquentent les collèges post-secondaires. Dans trois provinces (Colombie-Britannique, Alberta et Québec), il existe des programmes d'études complets parallèles à ceux des universités, de même que des programmes d'études techniques semblables à ceux qu'offrent les autres provinces.

Le système 8-4 qui part de la première année et va jusqu'à l'université a subi quelques modifications au cours des années dans toutes les provinces, et il en existe un certain nombre de variantes au Canada. Dans certains endroits, par exemple, on a ajouté une année de maternelle au début du système, quelquefois même deux. Ailleurs, les études secondaires durent une année de plus, c'est-à-dire cinq ans au lieu de quatre. Des écoles intermédiaires ont été créées et le programme général a alors adopté la forme 6-3 ou 6-3-4. Une innovation assez récente est l'établissement des collèges post-secondaires dont on traite ci-dessous. Dans la province de Québec, on les appelle des CEGEPS (Collèges d'enseignement général et professionnel).

De tout temps, l'école secondaire a dispensé un enseignement surtout général, préparant les élèves à entrer à l'université. Jusqu'à ces dernières années, les écoles professionnelles se trouvaient presque exclusivement dans les grandes villes. Aujourd'hui, à côté des écoles secondaires commerciales et techniques, il se crée un nombre toujours plus grand d'écoles secondaires polyvalentes et régionales qui offrent des cours d'enseignement ménager, d'atelier, de commerce, ainsi que des cours généraux. Le nombre des matières proposées a également augmenté de façon considérable et de nombreuses options permettent un choix étendu aux élèves dont les aptitudes et les intérêts sont très divers. On insiste beaucoup sur la musique, l'art, l'éducation physique, l'orientation et les activités de groupe, mais sans diminuer l'importance des disciplines fondamentales qui sont là pour donner une formation générale de base.

L'éducation des enfants inadaptés est une question qui soulève un intérêt grandissant. Des progrès rapides sont réalisés en matière d'enseignement spécial dispensé aux enfants exceptionnellement doués, sous forme de programmes d'études novateurs, enrichis et accélérés. Dans de nombreuses villes, il existe des cours pour les jeunes durs d'oreille, pour ceux qui sont partiellement aveugles et pour les enfants qui souffrent d'un handicap physique ou mental.

Enseignement professionnel
et technique

L'enseignement professionnel et technique aux niveaux secondaire et post-secondaire a acquis une importance considérable ces dix dernières années. La plupart des écoles secondaires ordinaires offrent un nombre limité d'options dans des matières comme l'agriculture, l'enseignement ménager, la sténographie et la dactylographie. Dans certaines provinces, les écoles secondaires professionnelles, techniques et commerciales font partie intégrante du système d'enseignement secondaire. Les écoles polyvalentes, urbaines ou régionales, offrent généralement plusieurs programmes à options (dans des matières générales ou techniques, l'agriculture, l'enseignement ménager ou le commerce), et permettent à chaque élève de choisir des matières de programmes différents.

Les écoles de métiers, qui relèvent des gouvernements provinciaux, sont administrées par ces derniers et viennent compléter les programmes des écoles secondaires professionnelles. Celles-ci sont essentiellement des écoles de métiers offrant des programmes de six semaines à deux ans, la plupart du temps au niveau secondaire. Certaines des écoles de ce genre offrent un large éventail de cours, depuis les techniques du génie jusqu'à la sténographie, et de la mécanographie jusqu'à l'art culinaire.

Les écoles de métier privées offrent un grand choix de cours dans les matières comme les soins de beauté et la mécanique des diesels; elles préparent les élèves à exercer des professions diverses, par exemple: commis des postes, musicien ou soudeur. Plus de 225 collèges commerciaux privés forment des dactylos, des sténos, des comptables, des mécanographes, des secrétaires et ainsi de suite. La plupart offrent des cours à temps partiel et des cours du soir ainsi que des cours à plein temps dans la journée, et quelques-uns offrent également des cours par correspondance.

Collèges post-secondaires
et établissements
d'enseignement analogues

Bien que les universités aient été et soient encore les établissements principaux et traditionnels qui offrent un enseignement supérieur aux diplômés des écoles secondaires, d'autres maisons d'éducation existent sous forme de collèges post-secondaires et d'établissements d'enseignement analogues. Les collèges post-secondaires ont plus ou moins les mêmes caractéristiques. Ils ne décernent pas de diplômes; ils tendent à répondre aux besoins de la collectivité. Ces collèges offrent une, deux ou trois années d'études supplémentaires aux élèves ayant terminé leur formation secondaire. Le rôle principal du collège n'est pas la recherche mais l'enseignement. Plusieurs sont des établissements scolaires publics, qui mettent l'accent sur la liberté d'accès à l'enseignement et relèvent du gouvernement provincial; les autres sont des

écoles privées. Ils offrent des cours dans la journée et dans la soirée, ce qui permet aux intéressés de les suivre à plein temps ou à temps partiel.

Il y a plus de 100 collèges post-secondaires qui existent sous diverses formes un peu partout au Canada et dans les provinces. Certains offrent un programme d'études complètes, parallèle à celui des universités, ainsi qu'une formation technique; d'autres offrent seulement l'un ou l'autre de ces programmes.

Environ 65 collèges d'enseignement technique offrent des programmes d'une durée d'une à quatre années. Les soins infirmiers qu'on n'enseignait auparavant que dans les hôpitaux sont maintenant étudiés surtout dans les universités et parfois dans les collèges post-secondaires et régionaux. Plusieurs universités offrent des cours au niveau de la maîtrise.

Il existe une Association des collèges post-secondaires canadiens, organe utile à tous les niveaux d'organisation de ces établissements à travers le pays. Son conseil d'administration se compose d'administrateurs, d'étudiants, de membres de conseils d'administration de collèges régionaux, de membres du corps enseignant, et d'autres intéressés sur le plan national.

Enseignement universitaire

La plupart des élèves entrent à l'université à la fin de 11, 12 ou 13 années d'études élémentaires et secondaires. En trois à cinq années, ils peuvent obtenir un baccalauréat ès arts, ès sciences pures et des diplômes dans des branches professionnelles comme le génie, l'administration des entreprises, l'agriculture et la pédagogie. Les études de droit, de théologie, de chirurgie dentaire, de médecine et de quelques autres disciplines sont plus longues et nécessitent généralement comme condition d'admission que l'étudiant ait suivi en partie ou entièrement le programme du baccalauréat ès arts ou ès sciences. Pour les bacheliers qui poursuivent des études supérieures ou se lancent dans la recherche, le deuxième diplôme est la maîtrise ou la licence qui correspond à au moins une année d'études après le baccalauréat. Le troisième diplôme est le doctorat qui exige en général au moins deux années d'études après la maîtrise ou licence.

Éducation permanente des adultes

De nombreuses possibilités s'offrent à ceux qui désirent compléter leurs études scolaires, professionnelles ou élargir leur culture hors du cadre normal du système d'enseignement à plein temps, et beaucoup d'adultes se remettent à étudier à plein temps dans les écoles secondaires, dans des écoles spéciales ou de niveau post-secondaire, pour valoriser ou perfectionner leur instruction. Chaque province a mis au point ses propres programmes, administrés par des conseils scolaires régionaux, des collèges post-secondaires et des établissements scolaires provinciaux, des universités, des organisations bénévoles et privées aux niveaux national, provincial et municipal.

Environ 176,000 adultes travaillent tout en suivant le programme d'études requis pour obtenir leur diplôme d'études secondaires. En outre, 274,000 autres adultes poursuivent des études générales menant ou non au diplôme. Les universités offrent de plus en plus aux adultes qui travaillent des cours à temps partiel menant ou non au diplôme. La préférence pour ce genre de programme est telle que le nombre des candidats s'inscrivant à temps partiel augmente bien plus rapidement que celui des étudiants à plein temps.

De nombreux établissements publics et privés organisent aussi des conférences publiques, des séances cinématographiques, des visites dirigées, des représentations musicales et théâtrales et des activités culturelles du même genre pour l'éducation des adultes. Des ateliers de travail, des conférences et colloques traitant de l'éducation des adultes, de même que des cours normaux permettent d'initier le personnel chargé de ces diverses activités.

Financement de l'éducation au Canada

Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1971, on avait affecté environ 6.5 milliards de dollars à l'éducation au Canada, soit un peu plus de 8 pour cent du Produit national brut. En 1960, le montant consacré à l'éducation ne représentait que les 4.3 pour cent du PNB.

Le Gouvernement fédéral accorde des subventions à l'enseignement technique et des métiers, à l'enseignement universitaire, et à une variété de programmes destinés à la main-d'oeuvre. Les gouvernements provinciaux accordent aux arrondissements scolaires des subventions uniformes ou d'encouragement ainsi que des subventions spéciales. Dernièrement, plusieurs provinces ont adopté un genre de programme de base qui garantit un niveau minimum de services après l'application par les autorités locales du produit d'un impôt levé selon une évaluation de péréquation, la province payant la différence. Un arrondissement scolaire peut lever un impôt pour se procurer des services supplémentaires.

En accord avec la responsabilité des provinces à l'égard de l'enseignement élémentaire, secondaire et universitaire, selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce sont les gouvernements provinciaux, les municipalités et les localités qui acquittent les frais de l'instruction de base des enfants d'âge scolaire. L'aide financière du Gouvernement fédéral est consacrée en partie à l'enseignement professionnel dispensé dans les écoles secondaires, mais elle sert surtout à financer l'enseignement professionnel post-secondaire. Enfin, le fédéral accorde des sommes assez considérables à l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement fédéral paie entièrement les frais de l'enseignement donné aux Indiens et aux Esquimaux (voir pages 13, 17 et 18), aux membres des Forces armées et à leurs enfants, ainsi qu'à certains enfants mineurs des soldats morts à la guerre et des anciens combattants.

Depuis 1964, un programme spécial de prêts fédéraux aux étudiants d'université accorde une somme maximum de \$1,000 par an, sans intérêt, à tout étudiant qui en fait la demande, jusqu'à la fin de ses études universitaires.

Une soixantaine de ministères et d'organismes fédéraux contribuent au succès de l'enseignement au Canada, dont l'organisation et l'administration ne relèvent pas toutefois du Gouvernement fédéral. Ce dernier se préoccupe toutefois du degré d'instruction et de la compétence des Canadiens ainsi que de l'échelon atteint par la recherche scientifique au pays, car il n'en ignore pas les effets sur l'économie nationale, le niveau de vie et l'individu au Canada.

DEUXIÈME PARTIE

Caractéristiques régionales des systèmes scolaires

Bien que les provinces soient absolument autonomes dans le domaine de l'administration de l'enseignement, on peut les regrouper par région pour mieux étudier les divers systèmes.

Les provinces atlantiques

- a) Terre-Neuve et le Labrador (T.-N.)
- b) Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.)
- c) Nouvelle-Écosse (N.-É.)
- d) Nouveau-Brunswick (N.-B.)

La création récente de la *Maritime Union Study* a incité les Provinces atlantiques à coopérer plus étroitement entre elles, et il en est résulté des communications très fructueuses.

L'âge scolaire obligatoire est de 6 ou 7 ans à 15 ou 16 ans, selon les provinces, mais les jardins d'enfants acceptent les enfants plus jeunes. En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, les tout-petits sont admis à suivre des programmes d'enseignement pré-scolaire.

L'année scolaire dure 195 jours dans trois provinces. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, elle dure 200 jours, commençant le mardi qui suit la fête du Travail et se terminant le dernier vendredi de juin. Les deux autres mois sont ceux des vacances annuelles d'été. Dix jours de vacances sont prévus pour Noël et une semaine à Pâques.

Le régime scolaire est le même en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île-du-Prince-Édouard: élémentaire jusqu'à la fin de la sixième année; moyen de la septième à la neuvième; secondaire de la dixième à la douzième année. À Terre-Neuve, le régime élémentaire peut aller jusqu'à la sixième ou à la huitième année, selon les écoles, le régime secondaire central de la septième à la onzième, le régime secondaire régional de la neuvième à la onzième; il y a également quelques écoles moyennes et secondaires qui vont de la septième à la neuvième et de la dixième à la onzième année.

Les jardins d'enfants ne font partie de l'enseignement élémentaire des écoles publiques que dans les grands centres urbains de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve; certains existent dans les écoles privées et plusieurs sont des entreprises privées. La plupart des jardins d'enfants n'acceptent que les petits âgés de cinq ans, mais on tend de plus en plus à les admettre à quatre ans. Il y a quelques écoles maternelles pour les enfants de trois à cinq ans, mais elles sont aussi des entreprises privées.

La question de la progression par matière est envisagée à titre d'expérience dans l'Île-du-Prince-Édouard et devra servir de tremplin pour l'individualisation de l'enseignement. En Nouvelle-Écosse, un élève qui n'obtient pas de bonnes notes dans une matière, mais dont les résultats sont satisfaisants dans les autres, peut passer au palier suivant de chacune des matières dans lesquelles il a réussi. Les quatre provinces étudient actuellement la possibilité d'établir un régime commun qui substituera la progression par matière à la progression par année, grâce à l'adoption

d'un système de "crédits" ou de points. Un élève étudie cinq ou six matières par année et doit accumuler 15 points, par exemple, pour être admissible au certificat de fin d'études.

La langue d'enseignement dans les écoles des Provinces atlantiques est l'anglais, mais au Nouveau-Brunswick le français est seconde langue obligatoire à partir de la cinquième année et facultative à partir de la troisième. Les élèves de langue française constituent 38 pour cent de la population scolaire au Nouveau-Brunswick et l'on prévoit que dès 1971, les élèves des écoles de langue française pourront faire toutes leurs études en français de la première à la douzième année.

L'enseignement du troisième cycle comprend les programmes d'études aux niveaux universitaire et post-secondaire. Les disciplines post-secondaires sont enseignées dans les instituts de technologie, les collèges des pêches et de l'agriculture et les collèges post-secondaires. Au Nouveau-Brunswick, on a nommé une Commission de l'enseignement supérieur pour coordonner tout l'enseignement du troisième cycle. La question de l'admission à l'université fait l'objet d'une étude serrée dans toutes les Provinces atlantiques. Les conditions actuellement à l'étude sont: *a*) les notes obtenues à l'école secondaire; *b*) l'évaluation de l'élève par la direction de l'école; *c*) les résultats obtenus aux examens de la Commission d'examen des Provinces atlantiques (APEB). Terre-Neuve a décidé de se retirer de l'APEB en juin 1970 et institué ses propres examens provinciaux à la fin de la onzième année.

Provinces du centre

- a*) Québec
- b*) Ontario

Ces deux provinces géantes possèdent quelque 64 pour cent de la population du Canada. Le système d'enseignement dans les deux provinces a subi de rapides changements au cours des années soixante.

Au Québec, le régime scolaire fonctionne grâce à un compromis unique en son genre, auquel la province est parvenue après plus d'un siècle de lutte entre les deux principaux groupes ethniques, les francophones et les anglophones. Les catholiques forment près des sept huitièmes de la population et, dans la fraction qui reste, les protestants constituent le groupe le plus nombreux.

L'organisation des écoles non catholiques ressemble à celle des autres provinces et, bien que dans le passé, le système catholique

était presque calqué sur celui de la France, il a été entièrement réorganisé ces dix dernières années sur le modèle des autres régimes scolaires du Canada. Dans la majorité des écoles catholiques, la langue d'enseignement est le français et dans les écoles non catholiques c'est l'anglais, à deux ou trois exceptions près. Des organismes privés financent et dirigent des écoles élémentaires et secondaires privées, des collèges classiques, des écoles commerciales et des établissements qui dispensent un enseignement de niveau supérieur. Les écoles publiques fonctionnent grâce aux impôts levés par les localités et aux subsides accordés par la province. L'enseignement y est gratuit et accessible à tous les enfants d'âge scolaire.

L'administration scolaire au Québec a connu un changement profond en 1964 lorsqu'a été créée une autorité publique unifiée à l'échelon provincial: un nouveau ministère de l'Éducation ayant à sa tête un ministre et un sous-ministre qui étaient préalablement à la direction du ministère de la Jeunesse. On a nommé également deux sous-ministres adjoints, l'un pour le secteur catholique, l'autre pour le secteur non catholique.

La tendance au Québec est le nombre croissant de programmes d'études polyvalents qui offrent des options par paliers et la progression par matière.

En 1969, les structures de l'enseignement post-secondaire furent définitivement mises en place au Québec. Les collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP en abrégé) offrirent alors aux élèves deux ou trois années de formation technique et générale préparant à l'entrée sur le marché du travail ou satisfaisant aux conditions requises pour l'admission à l'université. On compte actuellement plus de 40 CEGEPS, qui sont tous francophones, à l'exception de quatre. Les CEGEPS ont rapidement transformé le système d'enseignement du troisième cycle. À ces progrès s'ajoutent d'autres réalisations importantes, entre autres, une nouvelle université du Québec et un nouveau Conseil des universités. Plusieurs universités et collèges implantés au Québec offrent une vaste gamme de cours menant au diplôme, au brevet et au certificat d'études.

Le système d'enseignement dans le Nouveau-Québec, qui est administré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord, englobe dix écoles fréquentées par environ 800 étudiants du niveau élémentaire.

L'Ontario a un régime de treize années de scolarité qui prévoit également les jardins d'enfants et la préscolarité. L'une de ses dernières innovations est l'introduction du système de points ou

de crédits qui va de la neuvième à la douzième année et mène au diplôme de fin d'études secondaires. Cette méthode permet d'assouplir les horaires et donne à l'élève une plus grande liberté dans le choix de ses matières, qui seront elles-mêmes diversifiées au point où l'élève arrivera ainsi à se créer un horaire personnel. Un point ou crédit représente une année terminée avec succès dans une matière donnée, en général après 110 à 120 heures de cours. Le certificat de fin d'études (douzième année) est accordé aux élèves qui ont obtenu un minimum de 27 points. La treizième année sert de préparation à l'université ou à une école normale. La langue d'enseignement est l'anglais dans la plupart des écoles ontariennes. Toutefois, les conseils scolaires peuvent établir et établissent des écoles élémentaires (ou des cours, y compris les jardins d'enfants) où l'enseignement se fait en français pour les francophones.

L'enseignement du troisième cycle est dispensé dans plusieurs universités offrant divers programmes d'études et dans les maisons d'éducation post-secondaires, soit 20 collèges provinciaux d'arts appliqués et de technologie (CAAT) et leurs différentes branches. L'enseignement du troisième cycle relève du ministère des Collèges et Universités.

Les provinces des Prairies

- a) Le Manitoba
- b) La Saskatchewan
- c) L'Alberta

L'histoire de l'évolution du système d'enseignement dans les provinces des Prairies montre pourquoi leurs structures administratives se ressemblent. Avant que la Saskatchewan et l'Alberta n'accèdent au rang de provinces, leurs écoles étaient administrées du Manitoba où leurs enseignants recevaient aussi leur formation. Ces dernières années, les différentes attitudes politiques de ces provinces ont influé sur l'administration de l'enseignement, mais dans les trois provinces les éducateurs continuent de préconiser des méthodes et des manuels communs pour les matières scolaires de base.

Au Manitoba, sous l'égide du ministère de l'Éducation, les conseils d'administrateurs locaux sont chargés d'administrer les programmes préscolaires, primaires et secondaires. Un nouveau ministère des Collèges et Affaires universitaires vient d'être établi pour administrer tout l'enseignement du troisième cycle (universités et collèges post-secondaires).

Dans les écoles publiques du Manitoba (de la première à la douzième année), ce sont les autorités scolaires locales qui décident du système à adopter pour la promotion des élèves. Une tendance se dessine actuellement en faveur du système de la progression continue remplaçant les examens de fin d'année. Pour être admis à l'université, l'étudiant doit produire le certificat accordé par la Commission d'examen des écoles secondaires attestant qu'il a réussi à au moins trois examens et le certificat de l'école déclarant qu'il a réussi à au moins deux autres.

La Saskatchewan vient de mettre en oeuvre son programme de réorganisation du système d'enseignement. Les douze années élémentaires et secondaires traditionnelles ont été remplacées par quatre "divisions", dont le programme de chacune comprend trois années d'études pour un élève qui progresse normalement. Dans les deux premières divisions, on a adopté un système qui ne comporte pas d'années proprement dites, mais applique le principe de la progression continue et souple. Les programmes de la troisième division ont été préparés en vue de répondre aux besoins particuliers des élèves de 13 à 15 ans, qui sont en pleine période d'adolescence. Pour ce qui est de la quatrième division, on songe à apporter des modifications profondes dans le plan d'ensemble des matières enseignées ainsi que dans le contenu de certaines disciplines et dans les méthodes employées pour les enseigner.

La Saskatchewan où, autrefois, de nombreux collèges dispensaient un enseignement supérieur au Canada, a facilité l'affiliation de la plupart de ces établissements à une université de la province. Il existe aujourd'hui trois structures pour les collèges dont l'une offre un programme d'études parallèles à celui des universités.

On vient d'annoncer qu'outre le ministère de l'Éducation, il y en aura un autre chargé de toutes les questions d'enseignement du troisième cycle.

En Alberta, l'enseignement fait l'objet de révisions constantes de la part de la Commission provinciale de planification de l'enseignement, qui a pour tâche générale de prévoir ce que sera la société albertaine dans les domaines éducatif, social et économique, au cours du dernier tiers du vingtième siècle. Les innovations de ces dernières années comprennent: l'application étendue de programmes nouveaux au niveau des écoles locales; des immeubles modernes renfermant un équipement scolaire ultra-moderne, et une tendance croissante vers l'adoption du régime semestriel et d'autres méthodes de division de l'année scolaire; la mise en oeuvre de projets de télévision scolaire; et la création d'un ensemble de collèges post-secondaires destinés à servir de complément aux

universités et établissements d'enseignement post-secondaire. Ces collèges post-secondaires offrent des programmes d'études techniques et d'autres parallèles à ceux des universités. Un ministère de l'enseignement supérieur a été créé pour administrer tout le système d'enseignement du troisième cycle.

La Colombie-Britannique et les Territoires

- a) La Colombie-Britannique
- b) Le Territoire du Yukon
- c) Les Territoires du Nord-Ouest

Les programmes d'enseignement de la Colombie-Britannique quant à leurs détails ressemblent aux plus perfectionnés des programmes des autres provinces. Leur administration comprend les services suivants: enseignement audio-visuel, mise au point des programmes d'études, ressources des programmes, recherches et normes d'enseignement, études post-secondaires, cours par correspondance, orientation professionnelle et recrutement des enseignants, et enseignement technique. Le ministère de l'Éducation a été réorganisé en 1971 et ses structures ont subi des changements importants, entre autres, l'élimination du poste de surintendant de l'enseignement, le transfert des fonctions du surintendant au sous-ministre; et la reclassification des fonctions remplies par divers surintendants adjoints qui s'appelleront désormais surintendants des services de l'enseignement. Dans ce cadre, on a créé le nouveau poste de coordonnateur des services post-secondaires qui relève du surintendant des services post-secondaires.

En 1970, les modifications à la Loi sur les écoles publiques répartissaient tous les collèges post-secondaires en collèges régionaux d'enseignement général dont les programmes d'études sont parallèles à ceux des universités, et elles renforçaient aussi la coordination provinciale de l'enseignement post-secondaire et de l'éducation des adultes. Il y a deux collèges régionaux, un collège urbain, deux collèges privés et un institut de technologie.

Comme nouveauté importante prévue pour les années 70 et basée sur le rapport de la Commission chargée d'examiner les perspectives d'avenir de la faculté de pédagogie, il faut mentionner la refonte du programme d'enseignement et des structures administratives de la Faculté de pédagogie de l'Université de la Colombie-Britannique. Parmi les 85 recommandations de la Commission se trouvent des innovations telles que: l'adoption d'un programme unique de cinq ans menant à un baccalauréat en pédagogie; l'introduction du

système d'enseignants auxiliaires; une nouvelle maîtrise en pédagogie; et la participation des étudiants aux décisions, au niveau pratique.

Le ministère de l'Éducation du Yukon utilise le même programme de cours et le même modèle d'organisation scolaire que la Colombie-Britannique. Le Territoire n'ayant pas encore le statut de province, sa politique d'éducation est régie par une série de décrets scolaires promulgués par le Commissaire pour le Territoire du Yukon. Ces décrets règlent les questions de brevets d'enseignement, de classement des écoles, d'élections des administrateurs d'écoles, de politique générale (la durée de l'année scolaire, les heures de cours, les vacances, la langue d'enseignement — l'anglais en général, l'instruction religieuse, les jardins d'enfants etc...), d'examineurs du ministère de l'Éducation, de formation professionnelle des adultes, d'apprentissage, de rééducation des personnes handicapées, de réglementation de la santé physique et des sports amateurs, de subventions aux étudiants et de diverses autres questions. Sous la direction du Commissaire, la politique de l'éducation est administrée par le ministère compétent qui comprend un surintendant des écoles, deux surintendants adjoints et trois autres hauts fonctionnaires spécialistes.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (y compris les districts de Mackenzie, de Franklin et de Keewatin) a pour objectif de fournir aux habitants du Nord canadien les mêmes facilités d'instruction que celles dont jouissent leurs concitoyens du sud du pays³.

A cet égard, les caractéristiques géographiques et démographiques du Nord canadien jouent un rôle prépondérant dans l'élaboration et la mise en place d'un système d'enseignement en voie d'évolution. Voici certains de ces éléments distinctifs: le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest constituent une région vaste et aride, s'étendant sur 1.5 million de milles carrés (soit 40 pour cent de la superficie totale du Canada), où sont éparpillés les habitants peu nombreux (35,000 dans les Territoires du Nord-Ouest et 17,000 dans le Yukon, en décembre 1970); de 1961 à 1970, la poussée démographique dans cette région très dépeuplée était de 39 pour cent (légèrement plus élevée en regard des 31 pour cent de la Colombie-Britannique); les Esquimaux, les Indiens et les Métis vivant sur ces terres représentent la majorité de la population et non des minorités culturelles comme dans les provinces. (Les 35,000 habitants des Territoires du Nord-Ouest se répartissent comme il suit: 13,000 Esquimaux ayant atteint

³ On trouvera à l'Annexe II l'adresse de tous les ministères de l'Éducation des provinces et des territoires.

divers degrés d'alphabétisation, vivant en petits groupes éparpillés et parlant 20 dialectes différents; environ 7,000 Indiens demeurant dans des agglomérations isolées, originaires de neuf tribus différentes; 5,000 Métis, et 10,000 "autres".)

Ces caractéristiques géographiques et démographiques ont posé autant de problèmes concernant les établissements scolaires, les transports, les langues d'enseignement, les programmes d'études convenables, et l'emplacement des écoles. Ces caractéristiques expliquent l'implantation d'une école dans un endroit aussi septentrional que Grise Fiord, deux fois plus près du Pôle Nord qu'il ne l'est d'Ottawa (1,800 milles) et plus près de la Russie que d'Ottawa.

Toutefois, l'élément politique a probablement été la raison principale du changement des structures éducatives et sociales; l'administration directe de la plupart des questions concernant les Territoires du Nord-Ouest a été transférée d'Ottawa à Yellowknife en 1967; en 1969, la responsabilité de l'éducation dans le district de Mackenzie était assumée par le nouveau gouvernement territorial; la passation des pouvoirs pour l'Arctique oriental eut lieu en 1970, année du Centenaire des Territoires du Nord-Ouest. Un événement marquant dans le domaine de l'éducation a été l'établissement du ministère de l'Éducation des Territoires du Nord-Ouest en 1969, en vue d'assurer la stabilité et la continuité du système d'enseignement élaboré par la Direction de l'administration du Nord (ministère des Affaires indiennes et du Nord). A la fin des années 60, on a assisté au plein développement d'un système d'enseignement moderne qui, dans son immensité, doit être l'un des plus étendus du monde. Ce régime solidement implanté et aussi moderne que tout autre au Canada a rapidement entrepris la construction de nouvelles écoles à Edzo, Frobisher, *Baker Lake*, au Cap Dorset, à *Coral Harbour* et *Clyde River*, et la mise au point de nouveaux programmes d'études.

La mise au point de programmes d'études adaptés aux élèves esquimaux, indiens et métis est l'une des grandes réalisations des Territoires du Nord-Ouest. Ces cours élémentaires ont été refondus pour répondre aux besoins des autochtones. De concert avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord, un projet précieux est en voie de réalisation et il consiste à recueillir les histoires et légendes thlingchadiennes. Grâce à l'aide du Centre de coordination et de recherches sur le Nord, la rédaction d'une grammaire et d'un dictionnaire en langue thlingchadienne va bon train. L'utilisation croissante des langues maternelles a été avantageuse du triple point de vue éducatif, psychologique et culturel.

TROISIÈME PARTIE

Ministères et organismes fédéraux

Bien que l'éducation soit fondamentalement du ressort des provinces, le Gouvernement fédéral est directement responsable de l'instruction des Indiens de tout le Canada ainsi que des détenus des prisons fédérales, des membres des Forces armées et de leurs enfants stationnés dans des bases militaires au Canada ou à l'étranger. En outre, quelques-uns des ministères fédéraux qui s'occupent des questions de défense nationale, de main-d'oeuvre, de bien-être social et de formation professionnelle sont engagés directement ou indirectement dans certains services d'enseignement ou fournissent des facilités d'instruction à des groupes particuliers. La liste suivante, bien qu'incomplète, indique les ministères qui sont le plus engagés dans de telles activités:

Ministère des Affaires
extérieures

La Direction des affaires culturelles du ministère assure la liaison en matière d'éducation à l'échelle internationale. C'est donc par son entremise que le Gouvernement du Canada entretient des rapports officiels avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); il en est de même quant aux rapports entre le Canada et le Bureau international d'éducation. La Direction des affaires culturelles est également responsable du rôle que joue le Canada au sein du Comité de liaison du Commonwealth pour l'éducation et de sa participation à la Conférence biennale du Commonwealth sur l'éducation. Au titre de sa responsabilité pour la conduite des relations du Canada avec l'étranger, le ministère des Affaires extérieures négocie des accords culturels avec les pays étrangers et veille à la mise en oeuvre de ces accords qui prévoient, entre autres, des échanges universitaires et scientifiques. Le ministère accomplit ces tâches au moyen de consultations fréquentes avec le Conseil des ministres de l'Éducation. Par l'intermédiaire de son Service des relations avec les universités, le ministère entretient d'étroites relations avec les universités dans le domaine des affaires internationales.

Statistique Canada

La Division de l'éducation⁴ de Statistique Canada, organisme national, remplit des fonctions de coordination et d'unification. En recueillant, conservant, diffusant et analysant des renseignements sur tous les niveaux de l'enseignement au Canada, il est possible de coordonner les tendances variées et isolées et d'obtenir un tableau global. Cette tâche est accomplie grâce au traitement automatique de l'information que la Division a commencé à mettre en place et à la collaboration d'un réseau d'établissements

4 On trouvera à l'Annexe III la liste des publications actuelles de la Division de l'éducation de Statistique Canada.

scolaires à travers le Canada. On prévoit que le Comité de la statistique du Conseil des ministres de l'Éducation, créé récemment, améliorera les voies de communication et de consultation entre les ministères de l'Éducation et la Division de l'éducation.

Ministère d'État aux
Sciences et à la
Technologie

Ce nouveau ministère, établi par le Gouvernement fédéral en 1971, est un organe élaborant les décisions. Son objectif est de conseiller le Gouvernement fédéral au sujet des questions scientifiques et techniques, y compris la recherche et le développement; les structures des subventions; les relations entre le Gouvernement et le secteur industriel et le Gouvernement et le monde universitaire; ainsi que les relations entre le Canada et les autres pays. Le ministère, de concert avec celui des Affaires extérieures, engage un attaché scientifique pour promouvoir les relations scientifiques et techniques entre le Canada et les autres pays.

Ministère de l'Agriculture

La Division de l'information diffuse les publications du ministère, communique des renseignements à la presse et à la radio, réalise des films pour le cinéma et la télévision, et fournit des stands agricoles pour diverses foires et expositions. Le ministère fédéral de l'Agriculture transmet des renseignements aux représentants provinciaux de l'agriculture qui sont directement en rapport avec les cultivateurs dans la mise en pratique d'un programme d'éducation. Tous les collèges agricoles du Canada effectuent des recherches et des travaux étendus visant à aider le cultivateur au moyen de programmes d'éducation.

Agence canadienne de
développement inter-
national

Cet organisme est chargé de l'administration des programmes d'aide à l'enseignement professionnel et technique offerts aux pays étrangers sur une base bilatérale. Il se compose de plusieurs divisions qui sont celles de l'éducation, des ressources en main-d'oeuvre et des ressources en formation. Cette dernière accorde des subventions pour la formation d'étudiants asiatiques et africains. En 1970, on comptait environ 1,397 étudiants et 1,211 stagiaires des pays en voie de développement qui poursuivaient des études au Canada sous les auspices de l'ACDI. Environ 700 enseignants canadiens travaillent outre-mer dans le cadre des programmes de l'Agence, surtout pour améliorer les services de l'enseignement autochtone.

On a fondé, en 1970, un Centre de recherches pour le développement international. Financé par le Canada mais de caractère international, le Centre réunit des experts des pays industrialisés et en voie de développement auxquels il fournit les ressources nécessaires pour entreprendre des recherches touchant les régions en voie de développement dans le monde.

- Ministère des Finances La Division des finances de l'État diffuse des renseignements sur les prêts que peuvent obtenir les étudiants conformément au Programme canadien de prêts aux étudiants.
- Ministère des Affaires indiennes et du Nord La Direction des services d'éducation dans le Nord est chargée de l'instruction des Indiens, des Esquimaux, des Métis et d'autres habitants du Canada septentrional. La Direction s'occupe des écoles établies dans le Nouveau-Québec. Elle veille aussi à ce que les jeunes Indiens vivant dans les provinces jouissent de l'enseignement dispensé à partir du jardin d'enfants jusqu'à l'université; ces services éducatifs sont d'ailleurs fournis tant dans les écoles fédérales que provinciales.
- Ministère de la Justice La Division de la formation des détenus du Service pénitentiaire canadien est chargée de l'instruction des détenus.
- Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration Le ministère a conclu des accords avec les gouvernements provinciaux, les écoles privées et le secteur industriel lui-même pour assurer la formation continue des adultes. Les candidats sont dirigés vers le lieu de formation par l'intermédiaire des Centres de main-d'oeuvre du Canada, qui se trouvent un peu partout dans le pays. Les accords comprennent l'enseignement d'une langue aux immigrants qui ne connaissent aucune des deux langues officielles du pays. En outre, le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration accorde aux provinces une aide financière visant à favoriser la recherche et à promouvoir l'éducation des adultes. En 1967, on laissait expirer les accords pour la formation des chômeurs que le Gouvernement fédéral avait conclus avec les provinces en vertu de la Loi de 1961 sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. Cela permet d'adopter la Loi sur la formation professionnelle des adultes aux termes de laquelle le Gouvernement fédéral assume la pleine responsabilité du financement de la formation des adultes qui font ou devraient faire partie de la population active. Si, de l'avis d'un conseiller de la main-d'oeuvre, une formation professionnelle ou un recyclage sont préférables pour un adulte tant dans son intérêt personnel que dans celui de l'économie, le Gouvernement fédéral assumera les frais de cette formation à donner par une école publique ou privée ou par le secteur industriel.
- Ministère de la Défense nationale La Direction de l'éducation des personnes à charge est responsable de l'instruction des enfants du personnel des Forces armées du Canada en service dans les bases d'outre-mer.
- Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social Ce Ministère est chargé de toutes les questions qui se rapportent à l'amélioration et à la conservation de la santé, à la sécurité sociale et au bien-être social de la population canadienne sur

laquelle s'exerce l'autorité du Parlement canadien. La Direction du bien-être social comprend les divisions de l'assistance sociale et de l'assistance-chômage. Le Collège de la protection civile d'Arnprior est le principal centre de formation en matière de protection civile au Canada. En outre, le ministère accorde des bourses de recherches à des établissements d'enseignement supérieur.

Le Programme de la santé et du sport amateur a été instauré en 1961 pour accroître le nombre des participants à tous les niveaux du sport compétitif et non compétitif. L'État affecte jusqu'à cinq millions de dollars par an à ces activités qui vont du camping aux Jeux olympiques.

Les Archives publiques

Les Archives publiques rassemblent et mettent à la disposition du public une vaste collection de textes originaux relatifs à l'histoire du Canada. Les divisions principales s'occupent des manuscrits, des cartes géographiques, des gravures, des livres et de l'entreposage des dossiers inactifs de l'État. La Division des manuscrits renferme des collections de manuscrits et de documents publics qui comprennent des documents personnels ayant appartenu à des gouverneurs, des intendants, des explorateurs et des missionnaires, ainsi que la plus grande partie de la correspondance d'éminents hommes d'État canadiens. La Direction de l'administration possède un service central de microfilms. Les Archives sont ouvertes 24 heures sur 24 à toute personne en quête de renseignements.

Information Canada

Cet organisme est chargé de la diffusion des publications du Gouvernement du Canada. Son rôle consiste, entre autres choses, à assurer la compilation et la diffusion des listes de prix et catalogues mensuels, annuels et spéciaux, la vente des publications, la distribution des publications aux bibliothèques choisies comme dépositaires et aux établissements et personnes destinés à les recevoir à titre gracieux, le service complet de diffusion des ministères et organismes de l'État. Une direction a aussi le droit exclusif de vendre au Canada les publications d'organisations internationales, comme les Nations Unies, l'UNESCO, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Comité économique du Commonwealth et le Conseil de l'Europe.

Commission de la Fonction publique du Canada

- a) L'une des tâches les plus intéressantes de la Commission est la réalisation du programme de bilinguisme au sein de la Fonction

publique. Dans le cadre de ce Programme exceptionnel, l'École des langues se sert des méthodes et du matériel les plus perfectionnés pour donner des cours accélérés de conversation française à des fonctionnaires présélectionnés. Outre les cours dans la région de la capitale nationale, on en offre d'autres à Québec, à Montréal et à Toronto. Le programme de bilinguisme à la Fonction publique devrait être complètement réalisé en 1975.

- b) La Division du personnel (opérations) est chargée de la classification des postes, du recrutement du personnel de la Fonction publique et de la préparation des concours d'admission dans la Fonction publique.
- c) La Direction des services consultatifs analyse l'organisation présente et future des ministères et organismes fédéraux; centralise les programmes de formation et coordonne la formation du personnel et les programmes de développement pour toute la Fonction publique. La Direction étudie les demandes de congés d'études, et assure les services administratifs du Régime des primes à l'initiative de la Fonction publique du Canada.

Secrétariat d'État

Le Secrétariat d'État est responsable de l'administration de la deuxième partie de la Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le Gouvernement fédéral et les provinces. Cela comprend, entre autres choses, la coordination des questions générales qui ont trait au financement de l'enseignement du troisième cycle. Cette tâche particulière incombe à la Direction de l'aide à l'éducation. On prévoyait que l'application de la Loi sur les arrangements fiscaux prendrait fin en 1972 mais elle fut prorogée jusqu'en 1974. Les gouvernements fédéral et provinciaux étudient actuellement la question compliquée de l'appui public à accorder à l'enseignement post-secondaire en vue de trouver différentes solutions à ce problème.

Ministère des Affaires des anciens combattants

La Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) prévoit que ces enfants recevront des allocations leur permettant de poursuivre des études post-secondaires dont les frais seront aussi assumés par le ministère. Ce genre d'assistance n'est offert qu'aux enfants fréquentant, au Canada, des établissements scolaires qui décernent le diplôme de fin d'études secondaires ou le parchemin équivalent requis pour l'admission aux universités et collèges ainsi qu'aux hôpitaux d'enseignement et instituts de technologie. Ce programme d'éducation est le seul dont s'occupe le ministère.

Société Radio-Canada

En collaboration avec les ministères provinciaux de l'Éducation, les universités et d'autres organismes, Radio-Canada réalise des

émissions de radio et de télévision qui s'intègrent aux programmes d'enseignement des écoles élémentaires, secondaires et des établissements d'enseignement du troisième cycle. En septembre 1971, les Services anglophones de Radio-Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation ont conclu un accord quinquennal aux termes duquel les provinces assumeront une part croissante des frais directs que coûtent à ces Services leurs émissions nationales à l'intention des écoles anglophones. Cet accord prévoit que d'ici 1975 les provinces paieront le montant global des frais directs. La Société continuera de régler toutes les dépenses indirectes, y compris celles qui concernent l'équipement, les réalisateurs et les émissions mêmes. Un accord semblable est envisagé pour 1973-1974 en ce qui a trait à la programmation en français. Le Service septentrional de Radio-Canada offre des programmes d'information dans les langues courantes des Indiens et Esquimaux ainsi qu'en français et en anglais. En outre, les services francophones et anglophones de la Société publient et vendent des textes choisis de leurs émissions.

- Conseil des Arts du Canada Cet organisme a été créé en 1957 par le Gouvernement du Canada afin de développer et favoriser l'étude et l'amour de l'art, des humanités et des sciences sociales, ainsi que la création d'oeuvres s'y rattachant. C'est surtout au moyen d'un vaste programme de bourses de perfectionnement et de subventions diverses que le Conseil s'efforce d'atteindre le but qui lui a été assigné. De concert avec d'autres organismes, il aide le ministère des Affaires extérieures à développer les relations culturelles du Canada avec les pays étrangers et dirige, à titre d'organisme distinct, la Commission canadienne pour l'UNESCO.
- Commission canadienne pour l'UNESCO Par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures, cette Commission tient le Gouvernement au courant du programme de l'UNESCO, assure la liaison entre l'UNESCO et les organismes canadiens qui s'intéressent directement aux affaires de l'UNESCO et renseigne le grand public sur le travail de cette organisation.
- Office national du Film L'Office réalise des dispositifs, des bandes et des films sur une foule d'aspects de l'éducation au Canada.
- Conseil national des recherches Le Bureau des bourses et subventions offre un programme de bourses d'études au niveau doctoral et de bourses de recherches post-doctorales. Les bourses d'études permettent à un diplômé de travailler à sa thèse pour l'obtention du doctorat d'une université canadienne; la bourse de recherches permet au titulaire d'un doctorat de poursuivre des recherches dans des universités canadiennes et à l'étranger. Une vaste gamme de disciplines est offerte aux candidats.

QUATRIÈME PARTIE

Organisations nationales d'éducation

Les associations à caractère local ou provincial qui oeuvrent dans le domaine de l'éducation et dont les intérêts sont sensiblement les mêmes, se regroupent souvent pour créer une fédération nationale, dont le personnel permanent coordonne les différentes formes d'activités. Parmi les groupements les mieux connus, il convient de mentionner notamment:

La Canadian Education Association (Association canadienne d'éducation), créée en 1892, reçoit l'appui de dix ministères de l'Éducation, de conseils scolaires et de particuliers. Elle a un bureau à Toronto, publie la revue *Éducation Canada*, dirige un service de renseignements et assure la liaison entre les ministères provinciaux. C'est un organisme semi-officiel.

La Canadian Teachers' Federation (Fédération canadienne des instituteurs) a été fondée en 1919 par les sociétés provinciales des instituteurs et le nombre de ses membres dépasse actuellement 210,000. La Fédération a son siège à Ottawa; elle dirige un service de renseignements, entreprend des travaux de recherche et maintient les contacts entre les diverses associations provinciales.

La Canadian Association of Professors of Education (Association canadienne des professeurs de pédagogie) recrute ses membres parmi le personnel des facultés de pédagogie des universités. Elle est l'une des organisations constituantes de la *Canadian Society for the Study of Education* (Société canadienne pour l'étude du système d'éducation) et elle poursuit ses activités dans le cadre de la Société.

La Canadian School Trustees' Association (Association des administrateurs d'écoles) et les associations provinciales qui s'y rattachent tiennent des conférences annuelles, publient des revues professionnelles et ont, dans le passé, mis en oeuvre des études sur le financement des écoles. Cette association a été fondée en 1922.

La Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation (Fédération des associations parents-maîtres) fondée en 1927, organise des réunions annuelles et joue le rôle de chef de file auprès des organismes provinciaux affiliés.

L'Association canadienne des enseignants de langue française (ACELF), créée à Ottawa en 1947, est un groupe d'enseignants de langue française recrutés partout au Canada. Organisée dans l'intérêt de la culture française et de l'enseignement catholique au Canada, c'est une association dont les représentants font valoir leurs idées devant des commissions provinciales et fédérales et devant les associations internationales d'éducation. L'association publie un bulletin, l'ACELF, qui paraît environ quatre fois par an.

L'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) est un organisme à participation libre qui réunit une soixante d'institutions canadiennes d'enseignement supérieur en vue de favoriser l'essor de l'enseignement à ce niveau. Constituée en 1965 par une loi du Parlement, l'AUCC succède à la *Conférence nationale des universités et collèges du Canada* et à son agent exécutif, la *Fondation canadienne des universités*. Seules les maisons de haut savoir peuvent devenir membres de plein droit; toutefois, on accepte à titre de membres associés des organismes nationaux formés du personnel universitaire appartenant aux grands secteurs de l'enseignement ou à la direction à l'intérieur des universités. Depuis 1971, des représentants du corps enseignant et des étudiants sont devenus membres du conseil d'administration de l'AUCC.

La Canadian Association of University Teachers, dont le siège est à Ottawa, groupe des associations de professeurs de diverses universités.

La Canadian Association for Adult Education dirige un service de renseignements, organise des discussions et des conférences radio-phoniques et publie *Continuous Learning*. Elle a son secrétariat permanent à Toronto. Son homologue, l'Institut canadien d'éducation des adultes, dont le siège est à Montréal, remplit les mêmes fonctions auprès des Canadiens francophones.

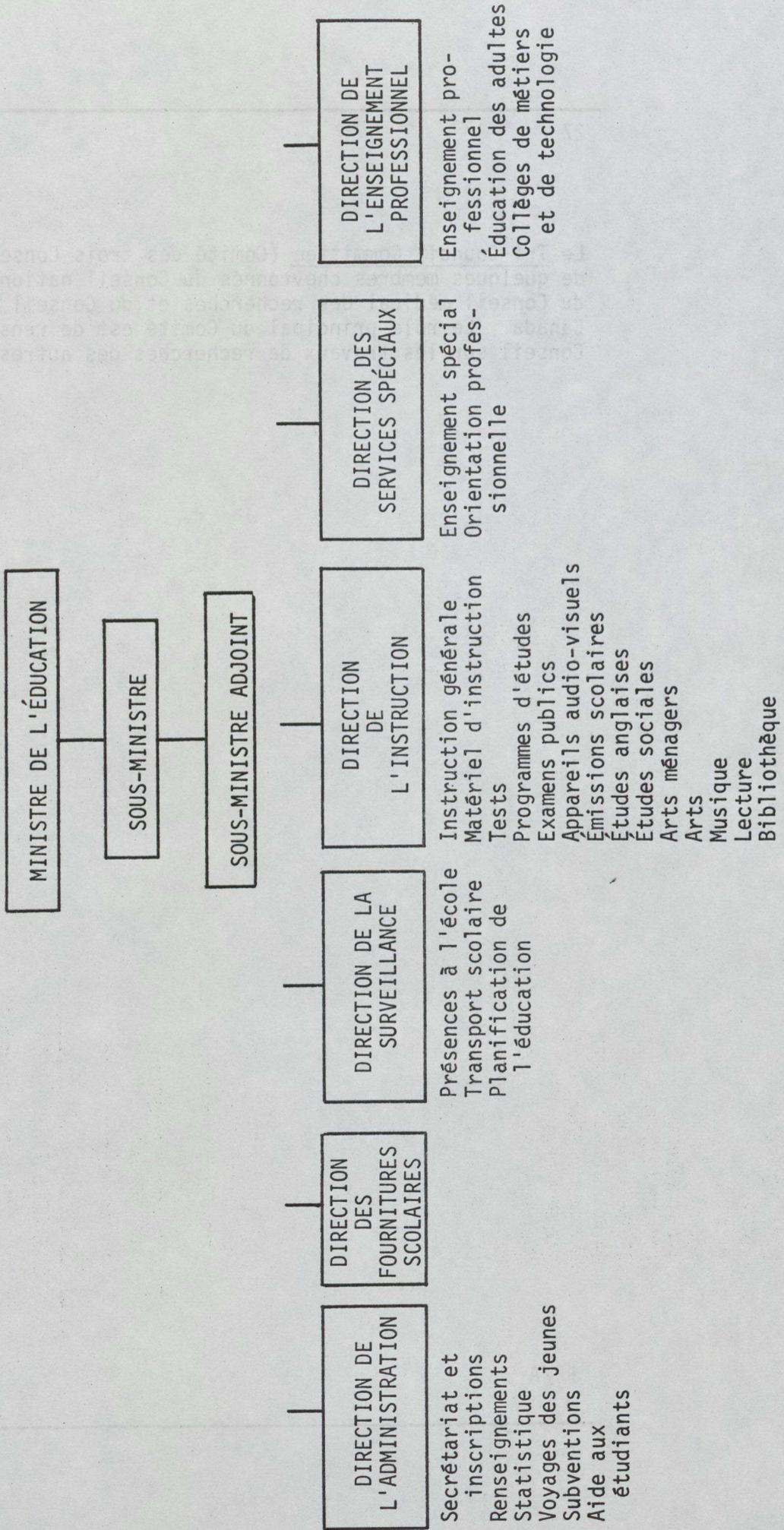
La Canadian Educational Researchers Association (CERA) (Association canadienne des spécialistes de la recherche en éducation), créée en 1967, est un organisme qui s'étend à tout le Canada et qui se fait l'écho des besoins et intérêts des personnes poursuivant des recherches et des activités connexes. La CERA amorce, encourage et assiste la recherche et le développement en matière d'éducation.

L'Association of Canadian Community Colleges (Association des collèges post-secondaires du Canada), dont le siège est à Montréal, se compose des représentants des conseils scolaires locaux et régionaux, des facultés, des administrateurs et des étudiants.

Le Tri-Council Committee (Comité des trois Conseils) se compose de quelques membres chevronnés du Conseil national des recherches, du Conseil médical des recherches et du Conseil des Arts du Canada. Le rôle principal du Comité est de renseigner chaque Conseil sur les travaux de recherches des autres.

RP/A

ANNEXE I
ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE TERRE-NEUVE



ANNEXE II

ADRESSES DES MINISTÈRES PROVINCIAUX DE L'ÉDUCATION

TERRE-NEUVE	Le Ministère de l'Éducation Édifice de la Confédération SAINT-JEAN (Terre-Neuve)
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	Le Ministère de l'Éducation Province House CHARLOTTETOWN (Île-du-Prince-Édouard)
NOUVELLE-ÉCOSSE	Le Ministère de l'Éducation Province House HALIFAX (Nouvelle-Écosse)
NOUVEAU-BRUNSWICK	Le Ministère de l'Éducation Palais législatif FREDERICTON (Nouveau-Brunswick)
QUÉBEC	Le Ministère de l'Éducation Hôtel du Gouvernement QUÉBEC (Québec)
ONTARIO	Le Ministère de l'Éducation Édifice du Parlement TORONTO (Ontario)
MANITOBA	Le Ministère de l'Éducation Palais législatif WINNIPEG (Manitoba)
SASKATCHEWAN	Le Ministère de l'Éducation Palais législatif REGINA (Saskatchewan)
ALBERTA	Le Ministère de l'Éducation Palais législatif EDMONTON (Alberta)
COLOMBIE-BRITANNIQUE	Le Ministère de l'Éducation Édifice du Parlement VICTORIA (Colombie-Britannique)
TERRITOIRE DU YUKON	Le Ministère de l'Éducation Boîte postale 2703 WHITEHORSE (Territoire du Yukon)
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	Le Ministère de l'Éducation Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest YELLOWKNIFE (Territoires du Nord-Ouest)
CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DU CANADA	Le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada 252 ouest, rue Bloor, Suite N1201 TORONTO 181 (Ontario)

ANNEXE III

PUBLICATIONS COURANTES DE LA DIVISION DE L'ÉDUCATION

(Les personnes qui désirent recevoir l'avis de parution des nouvelles publications sont priées d'écrire à la Division de l'Éducation, Statistique Canada)

NUMÉRO DE CATALOGUE	GÉNÉRALITÉS	PRIX
81-001	Bulletin de service. Trimestriel. Bilingue.	\$.25
81-201	Statistique provisoire de l'enseignement. Annuel. Bilingue.	.75
81-220	Statistique de l'enseignement -- Estimations. Annuel. Bilingue.	.50
81-515	Illustration graphique de l'enseignement au Canada. Occasionnel. Éditions anglaise et française.	.75
81-523	Guide bibliographique de l'enseignement au Canada. Occasionnel. Bilingue.	.75
81-524	La planification de l'enseignement et l'expansion de l'économie. Occasionnel. Éditions anglaise et française.	1.00
81-526	Statistique du recensement et autres données à l'usage des conseillers en formation professionnelle, recensement de 1961. Occasionnel. Éditions anglaise et française.	1.00
81-530	La persévérance scolaire par âge et par classe. Occasionnel. Bilingue.	.75
* 81-535	<i>The Organisation and Administration of Public Schools in Canada.</i> Occasionnel. Édition anglaise.	2.00
81-539	Formation organisée dans quatre groupes d'industries. Occasionnel. Éditions anglaise et française.	.75
81-542	Enseignement par correspondance au Canada. Occasionnel. Bilingue.	.50
81-544	Répertoire des écoles privées. Occasionnel. Bilingue.	.75
81-545	Enquête sur l'enseignement dans les provinces de l'Atlantique. Occasionnel. Bilingue.	2.00
81-546	Enquête sur l'enseignement dans les provinces de l'Ouest. Occasionnel. Bilingue.	2.50
81-549	L'enseignement dans le Nord canadien. Occasionnel. Bilingue.	1.00
81-550	Cent ans d'enseignement en Colombie-Britannique: Rétrospective statistique. Occasionnel. Bilingue.	1.50
12-528	<i>A Manual of Accounting for School Boards.</i> Occasionnel. Édition anglaise.	1.00
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS		
81-208	Les finances de l'enseignement. Annuel. Bilingue.	.75
81-212	Universités canadiennes, recettes et dépenses. Annuel. Bilingue.	.50
81-219	Frais de scolarité et de subsistance dans les universités et collèges du Canada qui confèrent des grades. Annuel. Bilingue.	.25

RENSEIGNEMENTS POUR LES ÉTUDIANTS

81-204	Relevé de l'enseignement supérieur. Partie I: Inscriptions d'automne aux universités et collèges. Annuel. Bilingue.	1.50
81-209	Relevé de la formation professionnelle et technique. Annuel. Bilingue.	1.00
* 81-210	Relevé de l'enseignement élémentaire et de l'enseignement secondaire. Occasionnel. Bilingue.	1.50
81-211	Grades, diplômes et certificats décernés par les universités et collèges canadiens. Annuel. Bilingue.	1.00
81-213	<i>Statistics of Private Business Colleges</i> . Annuel. Édition anglaise.	.25
81-214	Statistique des écoles de métiers privées. Annuel. Bilingue.	.25
81-216	Mouvement interprovincial des enfants au Canada. Occasionnel. Bilingue.	.25
81-222	Collèges communautaires canadiens et institutions connexes. Annuel. Bilingue.	.75
81-541	Bourses d'études supérieures et de recherches. Occasionnel. Bilingue.	4.00
81-543	Enquête sur la population étudiante du post-secondaire. Occasionnel. Éditions anglaise et française.	1.50

RENSEIGNEMENTS POUR LES ENSEIGNANTS

81-202	Traitements et qualifications des instituteurs des écoles publiques élémentaires et secondaires. Annuel. Bilingue.	1.00
81-203	Traitements et qualifications des professeurs des universités et collèges. Annuel. Bilingue.	.75
81-215	Statistique des écoles privées élémentaires et secondaires. Annuel. Bilingue.	.25
81-217	Elèves et personnel des écoles pour aveugles et sourds. Annuel. Bilingue.	.25
81-221	Jardins d'enfants et maternelles privés au Canada. Annuel. Bilingue.	.25
81-527	Grades des professeurs des universités canadiennes. Partie I: Répartition selon le rang, la faculté et le domaine. Occasionnel. Bilingue.	.75

STATISTIQUE SCIENTIFIQUE

13-202	Dépenses de l'administration fédérale en activités scientifiques. Annuel. Bilingue.	.75
13-203	Dépenses au titre de la recherche et du développement industriels au Canada. Annuel. Bilingue.	1.00

RENSEIGNEMENTS CULTURELS

* 81-205	Relevé des bibliothèques. Partie I: Bibliothèques publiques. Annuel. Bilingue.	.75
----------	--	-----

* 81-206	Relevé des bibliothèques. Partie II: Bibliothèques scolaires. Annuel. Bilingue.	.75
81-532	Relevé des bibliothèques. Partie III: Formation professionnelle. Occasionnel. Bilingue.	.50

* Epuisé mais disponible dans plusieurs bibliothèques.

DOCS
CA1 EA9 R45 FRE
dec. 1973
L'enseignement au Canada. --
53642053
.B435882x

RP/A

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01063531 9